

Procédure synthétisée d'attribution des Contrats doctoraux d'établissements (CDE)  
ED BS – Concours 2023

Le déroulé de la procédure est le suivant

**1) Janvier au 31 mars : Appel aux sujets dans les laboratoires**

- Chaque porteur de sujet propose une offre de thèse.
- Les sujets reçoivent l'accord de la direction des laboratoires (signature de la fiche encadrement obligatoire)
- Le nombre de CDE par unité pour l'année est affiché. **En 2023, il y a un potentiel de 13 CDE.** Si une unité n'a pas de CDE cette année, aucune offre de thèse ne peut être déposée. Une dérogation pourra toutefois être demandée à l'ED si le/la DU justifie de la nécessité d'avoir un classement pour un autre financement clairement identifié.

**2) 1<sup>er</sup> avril au 16 avril : Validation des sujets par l'École Doctorale**

- L'ED préconise le dépôt de 2 ou 3 sujets par possibilité de CDE
- Validation du sujet
- **Vérification de l'encadrement par l'école doctorale**

**3) 17 avril au 17 mai : Ouverture des candidatures = publication des sujets de thèse sur TEBL**

- Les candidat.es se positionnent sur un sujet
- Dossier demandé aux candidat.es à déposer dans TEBL :
  - un CV mentionnant clairement les notes et classements
  - les attestations de classements et relevés de notes
- 

**4) 18 mai au 1er juin à midi : Pré-sélection des candidatures par l'équipe encadrante**

- La méthode de sélection (pré-sélection sur dossier, avec entretien) et le choix des critères doivent être les mêmes pour chaque offre de thèse. Ces informations doivent être remontées à l'école doctorale avec le nom et prénom du candidat ou de la candidate choisie.
- Le porteur de thèse doit remonter à l'école doctorale un.e candidat.e par sujet.
- **Ceci se fait intégralement via l'interface TEBL**

**5) 2 juin au 16 juin : Finalisation du dossier**

**Dépôt le 9 juin, le dossier peut être complété jusqu'au 16 juin à 12h00**

**Le/la candidat.e ajoute :**

->un résumé du projet de thèse de 2 pages maximum (format pdf, en français ou anglais). Ce résumé permet principalement d'attribuer un.e rapporteur/rapportrice adapté. Celui-ci est préparé avec l'encadrant.e.

-> les dernières notes et classements dont il ou elle dispose

**6) Le 20 juin : étape d'admissibilité**

- Un classement des candidatures est effectué par la commission recherche de l'ED.
- L'admissibilité est indispensable pour obtenir un CDE.
- L'ED retiendra en 2023 au moins 26 candidatures (2 fois 13 CDE). Ce nombre sera ajusté si des candidat.e.s sont très proches et nous favoriserons toujours l'audition du plus grand nombre (dans la limite du raisonnable). Il n'y aura pas de quota appliqué pour ajuster le nombre d'auditions et le nombre de CDE par unité.
- Les critères du classement sont : le dossier académique (environ dans le premier tiers du Master 2) et une bonne adéquation entre le parcours du candidat.e et le sujet de thèse.
- L'école doctorale convoquera les candidat.es retenu.es pour l'audition par email au plus tard une semaine avant l'audition.
- Si parmi les admissibles, une unité ne remplit pas son quota, une épreuve de septembre pourra être organisée devant le même jury.

**7) 26 au 28 juin : Phase audition**

- Un jury unique, mixte (interne/externe à NU, diversité des expertises, parité H/F) auditionne les candidat.es et les classe, sans ex aequo, quel que soit leur choix d'affectation. Le jury est constitué suite à un appel à candidature dans le périmètre de l'ED. Tous les jurys signent une charte déontologique (objectivité, gestion des conflits d'intérêts...)
- Le classement des candidat.es éligibles prend en compte l'audition et la note académique (60% et 40% de la note respectivement)
- Si le jury considère qu'un.e candidat.e ne remplit pas les critères d'entrée en doctorat, il/elle sera déclarée non-éligible à la suite de l'audition et ne sera pas classé.e.

**8) 30 juin, après validation par le conseil de l'ED : L'ED transmet le classement aux directions des laboratoires**

**9) 3 Juillet : Les DU doivent transmettre à l'ED le classement de l'ensemble des candidat.es éligibles à un CDE, sans ex-aequo**

- La présence sur la liste des candidat.es éligibles est une condition sinequanone pour obtenir un CDE
- les DU s'engagent à respecter le classement émis par l'ED (admissibles pour un CDE) pour abonder leur quota de CDE. Le/ la DU désigne le ou les candidat.es les mieux classés de son laboratoire.
- De fait, un.e candidat.e classé.e dans les 13 premiers n'a pas la garantie d'être lauréat.e d'un CDE, cela dépend de son interclassement par rapport aux autres candidat.es au sein de son unité
- Dans le cas où le/la candidat.e a obtenu un CD d'une autre source (FRM, Région, ITMO ...), alors le/la DU suit l'ordre de sa liste.

**10) 4 Juillet : Ces listes sont validées par l'établissement (transmises par l'ED).**

**11) 5 Juillet : Diffusion du classement par l'ED et notification aux candidats.**

- La gestionnaire de l'ED envoie les notifications aux candidat.ers reçu.es (en copie les DU et les directions de thèse) en respectant l'ordre du classement principal. En cas de désistement d'un.e candidat.e, le classement complémentaire par unité sera pris en compte.

12) Les candidat.es retenu.es lancent la procédure d'inscription sur AMETHIS avec l'aide de la direction de thèse et du laboratoire.

13)

Laboratoires	2023
crci2na	3,0
inst_thorax	2,0
cr2ti	2,0
rmes	1,0
incit	1,0
iicimed	0,0
phan	1,0
us2b	1,0
tens	1,0
sphere	0,0
target	1,0

Totaux 13,0

